

ELABORATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

VENES

Planche 1

www.toponymy.fr

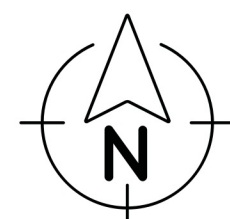


TOPOONYM

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
06/2024	MAJ n°1	1/5000	5.4.1
CCLPA - Maison du Pays, 81220 Servies tél. : 06 63 70 52 67 / courriel : contact@cclpa.fr			

CCLPA - Maison du Pays, 81220 Serviès
tél : 05 63 70 52 67 / courriel : contact@cclpa.fr



La servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux (A4) est présente sur les communes de Damiatte, Fiac, Fréjeville, Serviès et Viterbe. Aucune donnée cartographique disponible

-  AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
-  Périmètre de protection autour des monuments historiques
-  Monument historique en cours de procédure
-  Périmètre des abords en cours de procédure
-  AC2 : Servitude relative aux sites inscrits et classés
-  AC4 : Zone de protection du patrimoine architectural et urbain
-  AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux
- 
 -  AS4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques des lignes aériennes
 - 
 -  TS : Servitude aéronautique de dégagement

- T4 : Servitude aéronautique de balisage
(Servitude identique à la servitude T5 : Servitude aéronautique de dégagement)
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
(Servitude présente sur l'ensemble des communes et s'applique en dehors du périmètre grevé par la servitude T5 : Servitude aéronautique de dégagement)

- T1 : Servitude relative aux voies ferrées
 Carte informative des Zones inondables

Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

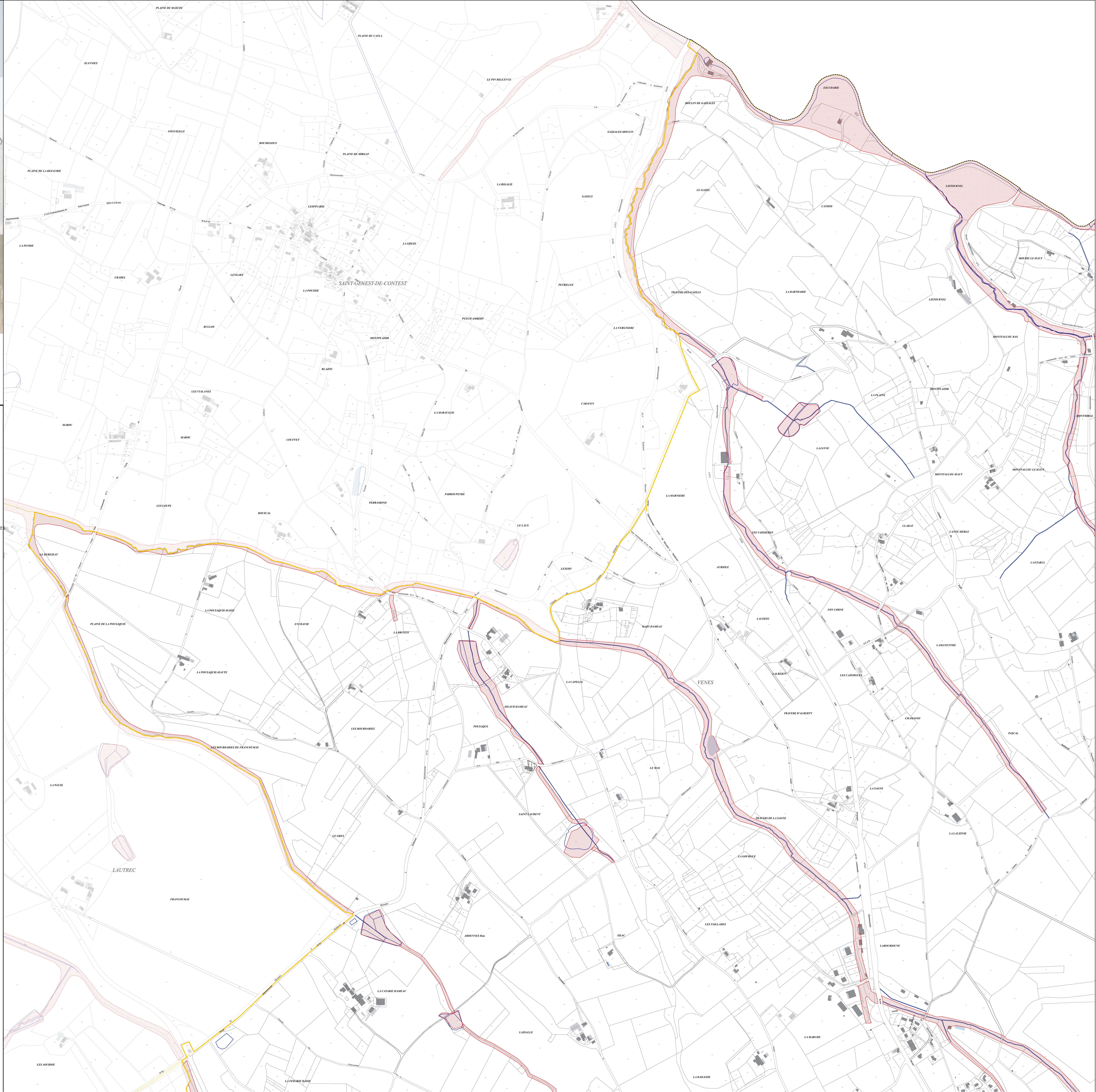
- Dadou - Révision approuvée le 08/03/2024
- Agout Amont approuvé le 14/11/2013
- Agout Aval Approbation de la révision le 28/02/2022

- PPRi Bleu-Agout Aval
- PPRi Rouge-Agout Aval
- PPRi Rouge-Dadou

Espace soumis au risque technologique d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral du 22/02/2013

-  Zone d'interdiction stricte R
 Zone d'autorisation sous conditions B
 Zone d'autorisation sous condition b
 Zone d'autorisation sous conditions b1
 Entreprise à l'origine des risques G

Avertissement : Les données diffusées concernant les servitudes d'utilité publique sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés en Mairie ou à la Préfecture



ELABORATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Plan des Servitudes
d'Utilité Publique

VENES

Planche 2

www.toponymy.fr



TOPONYMY

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
06/2024	MAJ n°1	1/5000	5.4.1
CCIPA - Maison du Pays, 81220 Servis tél : 05 63 70 52 67 / courriel : contact@ccipa.fr			



La servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux (A4) est présente sur les communes de Damiatte, Flac, Fréjeville, Servis et Viterbe. Aucune donnée cartographique disponible

- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
- Périmètre de protection autour des monuments historiques
- Monument historique en cours de procédure
- Périmètre des abords en cours de procédure
- AC2 : Servitude relative aux sites inscrits et classés
- AC4 : Zone de protection du patrimoine architectural et urbain
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques des lignes aériennes
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement

T4 : Servitude aéronautique de balisage

(Servitude identique à la servitude T5 : Servitude aéronautique de dégagement)

T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

(Servitude présente sur l'ensemble des communes et s'applique en dehors du périmètre grevé par la servitude T5 : Servitude aéronautique de dégagement)

T1 : Servitude relative aux voies ferrées

Carte informative des Zones inondables

Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

- Dadou - Révision approuvée le 08/03/2024
- Agout Amont approuvé le 14/11/2013
- Agout Aval Approbation de la révision le 28/02/2022

PPRI Bleu-Agout Aval

PPRI Rouge-Agout Aval

PPRI Rouge-Dadou

Espace soumis au risque technologique d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral du 22/02/2013

Zone d'interdiction stricte R

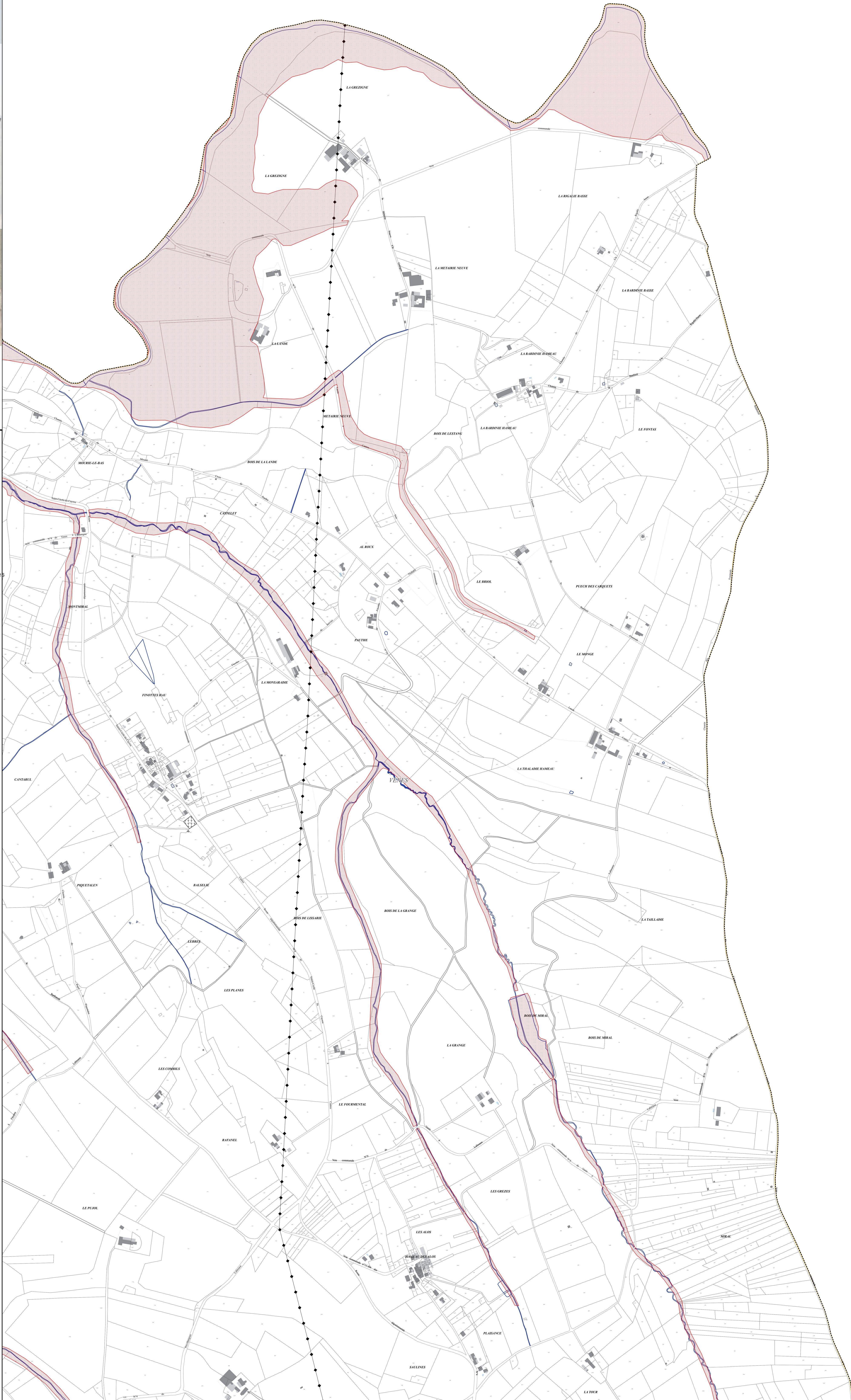
Zone d'autorisation sous conditions B

Zone d'autorisation sous condition b

Zone d'autorisation sous conditions b1

Entreprise à l'origine des risques G

Avertissement : Les données diffusées concernant les servitudes d'utilité publique sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés en Mairie ou à la Préfecture



ELABORATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Plan des Servitudes
d'Utilité Publique

VENES

Planche 3

www.toponymy.fr



TOPONYMY

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
06/2024	MAJ n°1	1/5000	5.4.1
CCLPA - Maison du Pays, 81220 Servès tél : 05 63 70 52 67/ courriel : contact@cclpa.fr			



- La servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux (A4) est présente sur les communes de Damiatte, Fiac, Fréjeville, Servès et Viterbe. Aucune donnée cartographique disponible
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
 - Périmètre de protection autour des monuments historiques
 - Monument historique en cours de procédure
 - Périmètre des abords en cours de procédure
 - AC2 : Servitude relative aux sites inscrits et classés
 - AC4 : Zone de protection du patrimoine architectural et urbain
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques des lignes aériennes
 - T5 : Servitude aéronautique de dégagement

- T4 : Servitude aéronautique de balisage
(Servitude identique à la servitude T5 : Servitude aéronautique de dégagement)
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
(Servitude présente sur l'ensemble des communes et s'applique en dehors du périmètre grevé par la servitude T5 : Servitude aéronautique de dégagement)
- T1 : Servitude relative aux voies ferrées
- Carte informative des Zones inondables
- Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :
- Dadou - Révision approuvée le 08/03/2024
 - Agout Amont approuvé le 14/11/2013
 - Agout Aval Approbation de la révision le 28/02/2022
- PPRI Bleu-Agout Aval
- PPRI Rouge-Agout Aval
- PPRI Rouge-Dadou
- Espace soumis au risque technologique d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral du 22/02/2013
- Zone d'interdiction stricte R
 - Zone d'autorisation sous conditions B
 - Zone d'autorisation sous condition b
 - Zone d'autorisation sous conditions b1
 - Entreprise à l'origine des risques G

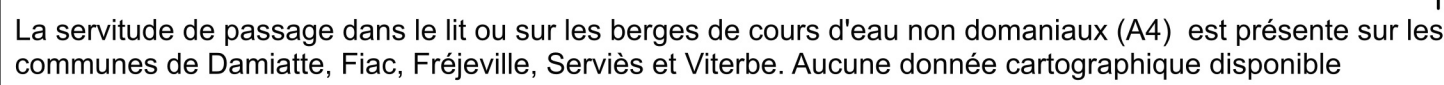
Avertissement : Les données diffusées concernant les servitudes d'utilité publique sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés en Mairie ou à la Préfecture

Planche 4



«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
06/2024	MAJ n°1	1/5000	5.4.1
CCLPA - Maison du Pays, 81220 Servières tél : 05 63 70 52 67/ courriel : contact@cclpa.fr			



-  AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
 Périmètre de protection autour des monuments historiques
 Monument historique en cours de procédure
 Périmètre des abords en cours de procédure
 AC2 : Servitude relative aux sites inscrits et classés
 AC4 : Zone de protection du patrimoine architectural et urbain
 AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques des lignes aériennes
 T5 : Servitude aéronautique de dégagement

- 4 : Servitude aéronautique de balisage
 5 : Servitude identique à la servitude T5 : Servitude aéronautique de dégagement)
 6 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
 7 : Servitude présente sur l'ensemble des communes et s'applique en dehors du périmètre revêtu par la servitude T5 : Servitude aéronautique de dégagement)

-  T1 : Servitude relative aux voies ferrées
 Carte informative des Zones inondables
 Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :
 - Dadou – Révision approuvée le 08/03/2024
 - Agout Amont approuvé le 14/11/2013
 - Agout Aval Approbation de la révision le 28/02/2022
 PPRI Bleu-Agout Aval
 PPRI Rouge-Agout Aval
 PPRI Rouge-Dadou

- Espace soumis au risque technologique d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral du 22/02/2013
- | | |
|--|--|
|  | Zone d'interdiction stricte R |
|  | Zone d'autorisation sous conditions B |
|  | Zone d'autorisation sous condition b |
|  | Zone d'autorisation sous conditions b1 |
|  | Entreprise à l'origine des risques G |

Avertissement : Les données diffusées concernant les servitudes d'utilité publique sont informatives et non opposables aux tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés en Mairie ou à la Préfecture

